Faure

Les sentimens dv pvblic

LES SENTIMENS DV PVBLIC.

TOVCHANT LA DOCTRINE preschée, par le Pere Faure.



A PARIS,
Chez CARDIN BESONGNE, ruë d'Escosse pres S. Hilaire.

M. DC. XLIX.

AVEC PERMISSION.

AV LECTEVR.

Mon cher Lecteur, en dressant ce petit ouurage, ie me suis promis deux choses de ta bonté, sans lesquelles ie n'aurois pas mis la main à la plume. La premiere, que tu suspendras ton iugement contre le Pere Faure, iusques à ce qu'il se soit expliqué luy-mesme, n'y ayant pas grande apparence, qu'vn Religieux ait auancé vne si dangereuse doctrine; Et quoy qu'il en arriue, que tu n'auras point d'auersion pour sa personne, mais pour ses mauuaises maximes. La seconde, que dans quelques sentimens qu'il soit, cela ne fera point de preiugé en ton esprit contre les autres Religieux, ny ne diminuëra rien de la charité Chrestienne, que tu dois auoir pour leurs personnes & pour leur profession. C'est ce que ie te demande de tout mon cœur, & que tu prie Dieu pour le Roy, qu'il le conserue; pour la Reine, qu'il la benisse; pour le Cardinal, qu'il le conuertisse; pour le peuple, qu'il le console; & pour moy, qu'il me fasse misericorde.



LES SENTIMENS DV PVBLIC,

TOVCHANT LA DOCTRINE preſchée, par le Pere Faure.

MON TRES-REVEREND PERE,

Il y-a plus de deux mois que ie conſulte en moy-meſme, ſi ie vous eſcriray ; mais enfin, l'amour que i'ay pour la Religion, & pour voſtre Reuerence, ne me permet pas de demeurer dauantage dans le ſilence ; Et ie ſuis contraint malgré moy de vous donner aduis de ce qui ſe paſſe dans Paris, où auec voſtre honneur & voſtre conſcience, le repos de tout vn peuple, & de tous nos freres particulierement, ſe trouuent engagez. Ie ne doute point que vous n'en ayez ouy parler, & ſi le Prouerbe eſt vray, que vous n'entendiez inceſſamment du murmure dans vos oreilles, ny ayant perſonne qui ne parle de vous, & dans les entretiens ordinaires, le Pere

Faure est maintenant plus souuent sur le tapis, que le Cardinal Mazarin. Nous ne sçaurions plus aller par les ruës, que l'on ne nous en fasse des reproches : Tous les Religieux qui passent, on demande si ce n'est pas vous : Et depuis huict iours en plus de vingt endroits allant à la queste, au lieu de me donner comme on auoit de coustume, on m'a refusé auec colere, disant. Allez en demander à vostre beau pere Faure, qui dit à la Reine, qu'elle n'offence pas venielement, dans toutes les cruautez qu'elle fait soufrir au pauure peuple, sans espargner les enfans, les Religieuses, ny les Eglises. Vrayment il ne faut pas s'estonner, si nous sommes mangez, & du Mazarin, & de ses Adherans, & des Maltotiers, puis qu'il se trouue des personnes qui les flattent ainsi dans leurs meschancetez ; ne voyla pas de belles leçons, pour vn Docteur, & vn Religieux de sainct François ? Voyla nostre Maistre, les aumosnes qu'on nous donne à present, bien maigres certes, comme vous sçauez, pour la subsistance des Nouices & des Estudians, & ausquelles on adioute quantité d'autres choses, que ie n'ose vous dire ; parce qu'elles vous sont extremement des-auantageuses, & causeroient vn tres-grand scandale à toute la Religion, si elles estoient diuulguées. Ie me contenteray seulement de vous rapporter ce que l'on disoit, touchant cette matiere, il y-a enuiron quinze iours, dans vne maison de qualité, en vne compagnie de plusieurs personnes de condition, parmy lesquels il y auoit des Religieux tres-sçauans, & qui enseignent la Theologie dans leurs maisons.

PREMIEREMENT, Que cette proposition estoit si estrange, que non seulement elle choquoit la raison, mais encore le sens commun : Et que si les animaux les plus cruels & les plus farouches, pouuoient faire reflexion sur leur imaginatiue, ils l'auroient en horreur & en abomination. Que les peuples les plus barbares, & qui se mangent les vns les autres, seroient d'aduis contraire au vostre, s'ils en estoient interrogez : Car dés lors qu'il s'agit de meurtre & de carnage, dont on se peut dispenser, la nature y resiste auec tant de violence, dont nous auons l'exemple en Caïn, qu'il faut parmy des Chrestiens, auoir moins de sentiment naturel qu'vn Canibale, pour oser dire à la

Reine

Reine qu'elle peut ſans peché & en bonne conſcience, rauir la vie à tant d'innocents & la pudicité à tant de Vierges, laquelle elle peut conſeruer ſi elle veut ſans bleſſer ſon honneur, ſa conſcience, ny ſon deuoir.

II.

Qu'elle eſtoit contraire à toute ſorte de droict, Naturel, Diuin, & Humain. Au Naturel qui nous oblige à la conſeruation de noſtre ſemblable, & qui eſt tout compris en abregé dans cette grande Maxime, de faire à autruy ce que nous voudrions qu'on fiſt à nous meſmes; Suiuant laquelle ſi le Pere Faure, diſoient-ils, eſtoit chargé de famille, d'enfans & de domeſtiques, & qu'apres auoir eſté eſpuiſé durant quinze ou vingt années de ſes facultez, & à la veille de ſa ruyne totale, il ſe vit encore perſecuté par le fer & par la faim; ſans doute il ne diroit pas que cela fuſt licite en bonne conſcience: La Nature luy donneroit d'autres Sentiments quand meſme il n'en voudroit pas auoir de Chreſtiens. Pour ce qui concerne le droit Diuin & Humain, toutes les obligations des peres enuers leurs enfans, des Paſteurs à l'endroit de leur troupeau, des Maiſtres à l'endroit de leurs domeſtiques: Tout ce que Dieu ordonne par les regles de la Charité, l'Euangile par celles de la Paix, la Politique par celles du repos des peuples, Et toutes enſemble par l'vnion & la condeſcendance qui doit eſtre dans toutes les parties qui compoſent vn corps d'eſtat, monſtrent bien, ou que le Pere Faure a plus leu les Romans pour y apprendre la coqueterie, qu'il n'a pas fait la Bible ou ſon Scot pour y eſtudier les deuoirs, non ſeulement d'vn Chreſtien, mais d'vn homme: ou qu'il n'eſtoit pas en ſon bon ſens, quand il a auancé cette Maxime; S'il ne veut s'excuſer en diſant, que pour flater l'eſprit de ſa Majeſté, il a parlé auec cette hyperbole ſi eſtrange, qu'il luy eſtoit auſſi facile d'en connoiſtre l'erreur, comme il le ſeroit, s'il luy auoit dit, qu'elle pouuoit fouler aux pieds le Corps de IESVS-CHRIST ſans offencer venielement.

III.

Que cette Maxime, ſi barbare que l'oreille ne la peut entendre qu'au meſme temps l'eſprit n'en conçoiue l'horreur, ſembleroit tolerable en la bouche de quelque libertin adherant du Cardinal, & pourroit trouuer paſſeport parmy la ſecte des Maltotiers

& autres gens de cette farine: mais en celle d'vn Docteur en Theologie de la Faculté de Paris, d'vn Prestre, d'vn Religieux, & Religieux Mandiant, & de l'Ordre de S. François, qui a renoncé par vœu à toute proprieté, non seulement en particulier comme les autres Moines, mais encore en general & en commun, ce qui est singulier dans cet Ordre. Il n'y a point de raison qui puisse empécher, que vous ne passiez pour preuaricateur, non seulement des regles du Christianisme, mais en outre de celle que vous auez volontairement voüée, & que quand vous passeriez vostre vie dans l'austerité de celle de nostre Pere S. François & qui sembloit si rude & insupportable au frere Elie, vous ne feriez iamais vne penitence conforme à la grandeur des pechez, que vous commettez par participation, à cause de vostre mauuaise doctrine.

IV.

Que pour establir vn droit dans sa Majesté d'exercer toutes ces violences en bonne conscience, il falloit supposer necessairement de grands pechez, de grandes rebellions & des desobeïssances dignes de ce chastiment dans ceux qui les souffroient. Ce que vous ne pouuez desauoüer estre contraire à la verité, si vous ne voulez dementir vos propres yeux. Et quand mesme cela seroit, vostre Maxime seroit encore fausse & criminele. Car vous deuez auoir appris dans la Theologie, que ce qui est peché de sa nature, comme la haine de Dieu, le viol, les sacrileges, & la profanation des choses sainctes n'est iamais permis pour quelque raison que ce soit. Et nous lisons bien dans l'Escriture, que Dieu a commandé d'exterminer des Nations entieres, iusques aux enfans à la mamelle; mais vous ne trouuerez iamais qu'il ait commandé, de violer les Vierges, de voler les Vases sacrez, de prophaner les mysteres destinez pour la recognoissance de sa suprême grandeur. Et si nostre Seigneur s'est mis en colere pour chasser du Temple ceux qui vendoient les choses destinées pour les Sacrifices, qu'auroit-il fait contre ceux qui l'ont foulé aux pieds? Et comment pouuez-vous sans rougir, souffrir qu'on vous reproche, d'auoir persuadé à la Reine, qu'elle a pû & peut tolerer toutes ces abominations en bonne conscience? Que diroient dauantage des Turcs ou des Heretiques, qui n'ont point de creance, ou de nostre Dieu, ou de nos mysteres?

V.

Que ſuppoſer de la deſobeïſſance & rebellion & quelque au-tre crime que ce ſoit de leze-Majeſté, au Parlement de Paris, c'e-ſtoit vne fourbe dont les petits enfans meſmes eſtoient deſabu-ſez. Son procedé & celuy des Miniſtres ſont trop cogneus à tout le monde, pour vous donner lieu de tirer vne ſi maudite conſequence d'vn ſi faux antecedent. Mais quand il ſeroit auſſi vray, comme vous ſçauez vous meſme qu'il eſt imaginaire & in-uenté, vous n'auriez pas encore ce que vous pretendez. Car quand le Parlement auroit eſté coupable, ou en tout ou en par-tie, le peuple n'en doit pas ſouffrir la penitence. N'y auoit-il pas d'autres moyens en la puiſſance du Roy pour les punir, que par les ſacrileges, les meurtres & la ruyne des innocents ? N'eſt-il pas le maiſtre de la Iuſtice? n'a-t'il pas les forces en la main? Eſt-ce le Parlement qui l'a chaſſé de Paris, & qui s'eſt armé pour le pour-ſuiure ? N'a-t'il pas deputé Meſſieurs les Procureurs & Aduocats Generaux, pour demander le nom de ceux dont on ſe plaignoit d'auoir intelligence auec l'Eſtranger, afin de leur faire leur pro-cez ? A dire vray, noſtre Maiſtre, cela preſſe; Et pour moy, encore que ie n'aye pas eſtudié & que ie ne ſois qu'vn pauure Frere, neantmoins parce que ie ſçay certainemẽt que tout cela eſt vray, ie ne ſçay que dire de ce dont on vous blaſme, ſinon que c'eſt vne charité que l'on vous preſte, & que vous n'auez iamais eſté ſi pri-ué de iugement, d'auancer des choſes ſi contraires à voſtre ſcien-ce, à voſtre créance & à voſtre profeſſion.

VI.

Que vous donnez à la Reine autant de puiſſance & d'autorité qu'à Dieu, puis qu'il n'y a que luy qui par vn pouuoir abſolu puiſ-ſe diſpoſer de la vie & des biens des hommes. Ainſi quand vous dites, que la Reine peut ſans offencer faire ce qu'elle fait, c'eſt à dire, expoſer au pillage des ſoldats & des eſtrangers, tantoſt vn village, tantoſt vn autre, ſans que ces pauures gens ſoient coul-pables d'aucune offence, n'eſt-ce pas luy donner la meſme au-thorité & en pareil degré qu'à Dieu, ſur leurs biens & ſur leurs perſonnes ? elle dis-ie, qui n'en a pas meſme aucune temporelle, n'eſtant que Regente ou Tutrice & non pas Souueraine.

VII.

Que par cette mauuaise & pernicieuse doctrine, outre les suittes malheureuses qu'elle traisnoit, vous offenciez indifferemmēt toutes sortes de personnes & de toutes conditions; tous les Corps & Communautez, Ecclesiastiques, regulieres & Politiques. PREMIEREMENT vous offenciez le Parlement de Paris, dont la Iustice & la probité sont cogneuës de tout le monde. Car disant que la Reine peut les traitter auec tant de seuerité, qu'à leur occasion elle a droit d'oster le bien, la vie, & l'honneur à tout vn peuple innocent, qu'est-ce à dire autre chose, sinon qu'ils sont coupables d'vn crime qui ne se peut imaginer? Ioint que les obligations qu'ils ont de trauailler à la distribution de la Iustice, & à la conseruation des sujets du Roy, principalement durant sa minorité, les ayant forcez de prononcer contre la mauuaise & deplorable conduitte pour l'Estat, du Cardinal Mazarin, faut il pas dire qu'ils sont ignorans & malicieux au dernier point, si vostre doctrine est veritable? Car ou leurs Arrests sont equitables, & alors vous deuez passer pour faulsaire & pour flateur: ou si la raison est de vostre costé, vous prononcez definitiuement contre l'honneur d'vn si grand nombre de sçauans & de sages Senateurs.

VIII.

Que par la mesme raison vous offencez tout le Clergé, & irritant les Euesques les obligez à ne souffrir iamais que vous fassiez aucun exercice ny de predication, ny d'administration d'aucun Sacrement dans leurs Dioceses: & à former leur opposition en Cour de Rome pour empescher que vous ne soyez iamais de leur Corps, en cas que sa Majesté pour recompenser vos flateries, vous fauorisast de sa nomination. Car, disoient ces Messieurs, quelle apparence de donner la liberté de la Chaire & de la predication de l'Euangile, à vne bouche qui exhale vn poison si dangereux? Quelle seureté pour la conscience des fideles, de donner sceance sur le Tribunal de la Penitence, à vne personne qui enseigne vne Morale si prodigieuse? Quels crimes ne changera-il pas en vertus, puis qu'il louë les viols & les sacrileges? Et s'il falloit auoir des Euesques de cette trempe, où en seroit l'Eglise, & pour sa Foy & pour ses mœurs & pour sa conduitte? Dieu blasme dans l'Escriture les Pasteurs qui gardent le silēce au lieu de corriger les defauts

de

leur troupeau, lesquels il appelle chiens muets & qui ne sçauent point abboyer : mais s'ils n'auoient point d'autres leçons à faire que celles que vous faites en cette rencontre, il seroit à souhaiter qu'ils eussent la langue coupée & qu'ils ne parlassent iamais. Ainsi quoy qu'il arriue ou de parler ou de se taire, le peuple a grand sujet de dire: Dieu nous preserue de tels Euesques, de tels Predicateurs & de tels Directeurs.

IX.

Que vous faites honte & iniure à tout le Corps de la Sorbone. Cette si celebre & sçauante Compagnie, laquelle depuis son institution a esté comme l'arbitre de la doctrine, à laquelle les Conciles generaux ont eu recours, & tous les iours les Souuerains Pontifes pour le discernement des fausses Maximes d'auec les veritables, quel affront ne reçoit-elle pas, voyant l'vn de ses enfans approuuer des pechez & donner le nom de vertu à des crimes, dont les plus simples femmelettes recognoissent l'horreur & la malice? Vous n'ignorez pas la guerre qu'elle faict aux mauuaises Maximes, qui naissent de iour à autre pour la corruption des mœurs? Vous auez veu la seuerité de ses censures, approuuées par celles du Souuerain Pontife, contre des propositions qu'on deuroit canoniser, si les vostres estoient seulement tolerables. Et si l'on n'a pas peu souffrir sans crier au loup, qu'vn Autheur du temps enseignast, que celuy qui auoit prouoqué des soldats à brusler n'estoit pas obligé à la restitution, quoi que d'ailleurs il ne l'exemptast point de peché & de peché mortel; comment pensiez-vous que l'on vous entẽdist dire, que l'on peut auec seureté de conscience exposer les villages entiers au pillage, les femmes au rauissement, & les Eglises à la prophanation & aux sacrileges, sans crier en mesme temps au lyon, au demon & à la peste des ames & des consciẽces? Est ce peut-estre parce que vous étiez de ce corps? Hé ne sçauez-vous pas qu'en matiere de doctrine il ne reconnoist que la verité, & que c'est enuers les siens qu'il se tesmoigne plus seuere, lors qu'ils viennent à trébucher?

X.

Que la honte & l'iniure que vous faites au Clergé & à la Sorbonne, rejallit sur la face de tous les Religieux qui se meslent

d'enſeigner, de preſcher, & de confeſſer, & leur fait vn afront plus ſignalé qu'à tous les autres : parce que comme vous ſçauez, lors qu'vne partie d'vn corps vient à manquer, on en attribuë la faute au tout. Ainſi lors que l'on entendra parler dans toute la France, & dans toute l'Europe de ces eſtranges documents, on ne ſe contentera pas de dire, c'eſt le Pere Faure, ou vn Cordelier qui auoit enuie d'eſtre Eueſque : mais on adiouſtera, que ce ſont des Morales & des complaiſances ordinaires des Religieux : Ce ſont, dira-on, les belles conduittes qu'ils enſeignent à ceux qui ſe mettent ſous leur direction. Ce ſont les reſolutions dont ils flattent la moleſſe, & entretiennent la vie peu Chreſtienne de leurs penitens. C'eſt de la ſorte qu'ils pacifient ce que Ieſus-Chriſt a declaré irreconciliable, ſçauoir les delices de la chair, & les vanitez du monde, auec les amertumes & l'humilité de la Croix. Ainſi on n'eſcoutera plus les Religieux : on aura de l'auerſion pour leur conduitte : leur plus ſaine doctrine ſera reuoquée en doute, & ſoupçonnée de faux, puis que vous auez la hardieſſe de vouloir faire paſſer pour veritable & Euangelique la plus fauſſe, s'il faut ainſi parler, de toutes les fauſſes, & la plus barbare que les Barbares puiſſent prattiquer. Et pour ne vous rien celer, il y eut vn bon Religieux qui iuſqu'alors ayant gardé le ſilence ne pût pas s'empeſcher de dire, que l'Anatheme que Dieu auoit fulminé par ſon Prophete, n'auoit iamais touché perſonne, ou que c'eſtoit vous, lors qu'il auoit crié auec tant de contention, Malheur à ceux qui couſent les oreillers ſous les coudes, vous ſçauez bien que cela veut dire.

X I.

Que vous faiſiez vn tort ſignalé, & lequel vous ne pouuez reparer à tous les Religieux mandiants. Car non ſeulement vous diuertiſſez le peuple, de la bonne volonté qu'il pourroit auoir de leur faire du bien, & dont ils n'ont pas peu de beſoin dans les miſeres de ce temps ; mais encore vous arrachez de leur cœur l'eſprit de charité que Dieu y a imprimé, & y mettez en ſa place celuy de cruauté, pour rauir ſans ſcrupule tout ce qu'ils trouueront dans les Conuents qui leur puiſſe eſtre vtile en quelque façon que ce ſoit. Car ſi la Reine peut en bonne conſcience, enuoyer des Allemans & des Polonois dans les villages pour y

piller ſans exception ny diſtinction tout ce qu'ils rencontrent, au preiudice de tant de pauures enfans qui en ſouffrent & en meurent de faim, Pourquoy n'en pourront pas faire le meſme & à meilleur tiltre, vne infinité de pauures artiſans, chez les Cordeliers & les autres Religieux mandians, non pas pour l'emporter en vn autre païs comme font les Eſtrangers, mais pour en nourrir leurs femmes & leurs enfans, durant la perſecution qu'ils ſouffrent ſans l'auoir meritée, & que vous approuuez? Sera-t'on criminel pour prendre des curioſitez dans la chambre du Pere Faure & dont il ſe peut bien paſſer, afin d'auoir du pain pour des enfans qui meurent de faim, cependant que la Reine eſt innocente en leur rauiſſant le meſme pain, & les mettant dans vne miſerable neceſſité de mourir? Ie vous aſſeure mon Pere, que ie ne peux pas m'empeſcher de pleurer entendant ces paroles, & i'eus cette conſolation de n'eſtre pas ſeul.

XII.

Que vous faites vn tort irreparable à la conſcience & à l'honneur de la Reine. Premierement à ſa conſcience, puis que vous la formez dans vn erreur criminel, & lequel deuant Dieu ne diminuë rien de ſon peché, quelque ſcrupule que vous luy oſtiez du cœur; car n'eſtant pas ſon Paſteur, ſous la direction duquel elle peut s'excuſer, quelques raiſons que vous luy puiſſiez alleguer, elle a obligation de ne vous pas croire, puiſque vous eſtes vn ſi mauuais Conſeiller: Ainſi tout ce que vous faites eſt que la releuant de ſcrupule, elle commet des vols, des impietez & des ſacrileges, lors qu'elle ſe perſuade de bien faire; qu'elle n'en eſt point touchée, & n'en fait point de penitence: au contraire adiouſtant crime ſur crime, par la continuation & la perſeuerance, elle accroiſt inceſſamment ſa damnation & la voſtre. En ſecond lieu, vous offencez irreparablement, & mettez vne tache ſur l'honneur de ſa Majeſté que vous ne ſçauriez effacer. Car vous ne doutez pas, que la demeure du Cardinal Mazarin dans la Cour & dans l'Eſtat, ne ſoit le principe & le premier mobile de tous ces mouuemens irreguliers dont toute la France eſt maintenant agitée? Vous n'ignorez pas les Arreſts de la Cour, les Declarations des Princes, Grands Seigneurs, Parlements & Prouinces vnies pour le bien de l'Eſtat, qui ne demandent que

son esloignement ? Si bien que si la Reine peut en bonne conscience faire exercer tant de rauages autour de Paris, causer tant de dereglements dans les Prouinces, & mettre tout l'Estat en desordre pour conseruer vn Estranger : Iugez si vous auez de la raison, quelles consequences contre son honneur, & neantmoins necessaires & infaillibles, on ne peut pas tirer d'vn si malheureux antecedent ? N'est-elle pas obligée par toute sorte de deuoirs, de Mere, de Subiette, de Tutrice, de Regente, de conseruer l'Estat du Roy son fils, son Roy & son pupile ? Et seriez vous bien si impudent que d'oser dire, qu'il y eust quelque lien plus fort & plus estroit que tous ceux là, entre sa Majesté & le Cardinal, par la vertu duquel elle peut en conscience conseruer cet homme auec l'effusion de tant de sang, la perte de tant de vies, la ruyne de tant de familles, & le peril de celle de tout l'Estat ? Si vous auiez pensé à toutes ces suittes, vous auriez parlé tout autrement que vous n'auez pas fait ; Et il est bien à craindre pour vous, que sa Majesté ne vous en fasse faire la penitence que vous meritez, lors qu'elle en sera pleinement instruite par des personnes plus sçauantes & plus pieuses que vous n'estes pas, encore sera-ce vn bon-heur pour tous les Religieux si vous en faites seul la penitence.

XIII.

Que vous authorisez par cette doctrine, toutes les maluersations qui ont esté faites sur les Finances du Roy, toutes les oppressions des peuples, & iustifiez les excez dont ceux mesme qui les ont commis abhorrent le nom & l'infamie, rougissant au seul mot de Maltotier ou Partisan, comme vn chat prend la fuitte lors qu'on l'appelle par son nom. Car vous ne sçauriez approuuer le procedé de la Reine, ny iustifier, comme vous pretendez de faire, les violences qu'elle faict exercer iusqu'à la famine & à la mort, que vous ne blasmiez quant & quant comme temeraires, & ne condamniez comme iniustes toutes les plaintes qu'on auoit faites touchant ces maluersations, & l'infraction de la declaration qui s'en estoit ensuiuie. Pource que, ou ces plaintes estoient legitimes, fondées sur la verité de ces excez à la ruyne des pauures Subjets du Roy ; Et en ce cas

vous

vous estes contraint par vne consequence necessaire, de dire à la Reine, qu'elle est obligée de les escouter, & d'y mettre ordre, & qu'elle peche mortellement, lors qu'au lieu de trauailler au soulagement, elle prend les remonstrances à iniure, & opprime d'vn nouueau poids, & plus pesant, au lieu de diminuer du precedent. Qu si vous voulez qu'elle agisse auec justice, comme vous dittes, il faut que vous disiez par necessité, que ça esté vn crime de se plaindre; Que le Parlement à peché, quand il a demandé du soulagement pour le peuple; Que les extorsions commises par cette secte abominable de personnes, sont toutes actions de justice, que la Reine à deu non seulement approuuer, mais maintenir en conscience, iusqu'à la ruine & au sac de tout le Royaume. Car les plaintes du Parlement, sont celles de toute la France, & si elle peut exercer ces seueritez sur Paris, elle en peut faire autant en tout l'estat, comme elle a fait à Charanton, au Bourg la Reine, à Palesеau, & autres lieux circonuoisins.

XIV.

Que vous vous rendez vn object d'auersion & de haine, à Dieu & à toute la France. A Dieu, qui fulmine malediction, & ne promet que des vangeances à ceux qui fomentent & entretiennent les diuisions, contre les loix de la charité Chrestienne, & les ordres de sa prouidence. A toute la France, parce que vous formez comme vn opposition au repos de l'estat, à la tranquillité des peuples, à l'autorité de la Iustice, à la seureté du commerce, & au soulagement des miserables, sans parler des interests de l'Eglise & de la Religion. Dautant que si vous auiez dit à la Reine qu'elle n'auoit aucun sujet ny raison de proceder d'vne maniere si extraordinaire; Que les peuples estans foulez, comme ils sont, auoient raison de se plaindre; Que les procedez du Cardinal Mazarin n'estoient pas Chrestiens; Que ceux des Partisans estoient barbares; Que le Parlement faisoit vne action loüable & meritoire, d'interposer son office & son deuoir, pour empescher le cours de ce Torrent, dont l'impetuosité traisnoit l'estat dans le precipice; Qu'elle estoit obligée comme Mere & comme Tutrice, d'y mettre ordre: Qu'elle pechoit mortellement, & sans esperance de pardon,

qu'apres la restitution de toutes ces vexations, qui s'exercent au tour de Paris: Si (dit-on) vous auiez annoncé toutes ces veritez à la Reine, comme vous y estiez obligé ; Sa Majesté, qui a la conscience timorée, & le naturel porté à la bonté, qui fait violence à son inclination, quand il faut qu'elle punisse, n'auroit iamais entrepris ce qu'elle a fait ; ou si elle auoit commencé, elle ne perseuereroit pas, comme elle fait dans cette constance odieuse à Dieu, & iniurieuse à tant de peuples. Elle ne frequenteroit pas les Sacremens, comme elle fait, se sentant coulpable de tant de miseres. Elle feroit son possible, pour mettre sa conscience en repos, & son salut en seureté. Toute la France trouueroit dans la pieté de cette Princesse, le repos dont elle a besoin, & que vous luy rauissez par vos detestables maximes, en persuadant à sa Majesté, que son cœur ne doit point estre touché d'aucun scrupule pour ce qu'elle fait, n'y ayant rien qui ne soit dans les reigles d'vne bonne conscience.

XV.

Que vous n'auez pas appris vne si execrable Theologie dans la Sorbonne; Encore moins dans la Regle, la Vie, le Testament, les Sermons, les Opuscules, & autres ouurages de sainct François: & que c'estoit de l'air de la Cour, contagieux à ceux de vostre profession, que vous auiez respiré des sentimens, que l'on se contenteroit de nommer extrauagans, s'ils n'estoient pas suiuis, comme ils sont de tant de mal-heurs, & que par vne vaine presomption desprit, vous vous essayez d'aiuster aux regles de la Morale Chrestienne, par les subtiiitez d'vne Philosophie toute prophane, contre le iugement vniuersel de tous les sçauans, & de tous les sages.

On apporta plusieurs autres raisons, qui n'estoient pas moins pressantes, que celles que ie viens de vous dire, mais qui me sont eschapées de la memoire, estant plus versé dans les matieres de queste & de besace, que dans celles de la Theologie, dont ie ne me repends point, pour estre hors du peril, auquel sont exposez les Predicateurs & les Confesseurs, qui cachent ou pallient la verité, sous quelque pretexte que ce soit.

Ie vous diray seulement, auec vostre permission, que vous estes obligé de satisfaire au public, pour l'interest de vostre conscien-

ce, de vostre honneur, & pour nostre repos. Vous auez obligation d'oster le sçandale que l'on à pris de ce commun bruit, & qui ne cessera de s'augmenter incessamment par vostre silence. On dit mesme (ie ne sçay s'il est vray) que vous pretendez & faites brigue, pour estre le Confesseur de la Reine. Iugez quel sentiment l'on auroit de vous, lors que l'on vous sçauroit le directeur secret de la conscience de sa Majesté, à laquelle vous auriez donné des resolutions si pernitieuses? Que n'auroit-on pas raison de se figurer des conseils cachez, puisque les publics auroient esté si mauuais? P[illegible]r moy, qui ay tousiours creu que vous n'auez iamais pensé à des propositions si estranges, & que vous estiez dans des sentimens tous contraires: Qui vous ay tousiours recogneu fort humble, modeste, & de grande edification par vostre exemple & par vostre doctrine; Ie n'ay point de peine à me persuader, que vous prendrez mes aduis en bonne part, & que cognoissant l'affection que i'ay pour vous, vous excuserez ma simplicité en cette rencontre, & m'en estimerez dauantage. Vostre, &c.

PERMISSION.

La Cour a permis à Cardin Besongne d'imprimer, vendre & debiter le present Liure intitulé, *Les sentimens du Public, touchant la doctrine preschée, par le Pere Faure.* Et deffenses à tous autres de l'imprimer, sur peine de confiscation des Exemplaires contrefaits. Fait à Paris le 30. Mars mil six cents quarante-neuf.